



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trois du mois de décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOURRIER, Maire.

Présents : MM. AMIOT Catherine, DESPORTES Philippe, LEMERCIER Florence, MACQUET Laurent, NOILOU Jean-Claude, PIFFARD Valérie, PREZELIN Laëtitia, SANTENAC Rachel, SIMON Alain.

Absents excusés : MM. BIDAULT Bénédicte, MOREAU Pierre.

Pouvoir : Mme BIDAULT Bénédicte à Mme SANTENAC Rachel
M. MOREAU Pierre à M. Alain BOURRIER

Secrétaire de séance : Mme LEMERCIER Florence

Convocation du 24/11/2015

ORDRE DU JOUR

- 1) **Tarifs communaux**
- 2) **Règlement Salle des Fêtes**
- 3) **Bien sans maître**
- 4) **SDCI - Fusion des Communautés de Communes -**
- 5) **CCHA - Départ de la Commune de Chemiré s/sarthe -**
- 6) **Schéma de mutualisation**
- 7) **SDCI - Volet Eau Potable -**
- 8) **Décision Modificative**
- 9) **Organisation de la Place Robert Le Fort**
- 10) **Rapport des Commissions**
- 11) **Informations - Questions diverses**

**M. le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :
Nouvelle modalité du suivi du Budget CCAS : Approuvé à l'unanimité**

1 - TARIFS COMMUNAUX

Délibération n°2015120301

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs communaux pour l'année 2016 selon la commission des Finances, il suggère de ne pas augmenter les tarifs.

a) Tarif salle des fêtes

	TARIFS 2016	
	<i>Commune</i>	<i>Hors Commune</i>
<i>Vin d'honneur</i>	90,00	120,00
<i>Déjeuner</i>	190,00	240,00
<i>Dîner</i>	190,00	240,00
<i>Déjeuner + Dîner</i>	230,00	280,00
<i>2 jours consécutifs</i>	340,00	430,00
<i>Réveillon (2 jours)</i>	420,00	420,00
<i>Réunion publique</i>	50,00	60,00
<i>Arrhes</i>	25 % du montant	25 % du montant
<i>Casse par verre</i>	2,00	2,00

b) Tarifs cimetière

	TARIFS 2016
CONCESSION 30 ans	300,00
CONCESSION 50 ans	500,00
CONCESSION ENFANT 30 ans	150,00
CONCESSION ENFANT 50 ans	250,00
COLUMBARIUM 30 ans	750,00
COLUMBARIUM 50 ans	1 250,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs communaux.

2 - REGLEMENT SALLE DES FÊTES

Délibération n°2015120302

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement reste inchangé, il propose seulement de modifier l'article 2, à savoir « si le responsable constate que l'état de la salle rendue par son utilisateur nécessite une intervention de l'équipe de nettoyage, il sera perçu un forfait de 50 € auprès du loueur »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le forfait ménage sera de 75,00 €

3 - BIEN SANS MAITRE

Délibération n°2015120303

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 10 mars 2015;

Vu l'arrêté municipal n°8/2015 du 30 mars 2015 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé « Le Bas de Rue », parcelle section D, n° 186, contenance 11 a 60 ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- M. le Maire ou son représentant est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

4- SDCI - FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES -

Délibération n°2015120304

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de la CDCI, Madame la Préfète propose la fusion des Communautés de Communes à 3 (Communautés de Communes Ouest Anjou, de la Région du Lion d'Angers et du Haut Anjou)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de la CDCI.

5- CCHA – DEPART DE LA COMMUNE DE CHEMIRE S/SARTHE –

Le sujet sera revu ultérieurement puisque la Commune de Chemiré-sur-Sarthe et la Communauté de Communes du Haut Anjou n'ont pas trouvé d'accord amiable quant à l'aspect financier de ce départ.

6 – SCHEMA DE MUTUALISATION

Délibération n°2015120305

M. le Maire informe que tous les conseillers ont été destinataires du schéma de mutualisation afin d'en prendre connaissance avant la réunion du Conseil Municipal. Celui-ci expose à l'assemblée le schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de Communes du Haut Anjou, il informe celle-ci de quelques annotations sur le schéma et demande si les conseillers approuvent les différentes remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le schéma de mutualisation
- Emet quelques observations sur le dossier, à savoir :
 - ① Supprimer Page 4 : « Par ailleurs, ce même schéma prévoit la fusion de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers et de l'Ouest Anjou au 1^{er} janvier 2016 »
 - ② L'action n°2, dans la partie « description », nous semble devoir préciser que « la réservation de salle prévoira une priorité des utilisateurs de la commune »

7 – SDCI – VOLET EAU POTABLE –

Délibération n°2015120306

M. Le Maire informe le Conseil, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par M. Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que «I.-Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.-Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTre N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Le Maire expose au Conseil le calendrier de la procédure :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49
2. 06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis
3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)
4. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;

5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.

6. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)

Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Le Maire présente ensuite au Conseil le volet « Eau potable » du schéma et la proposition de M. le Préfet. L'objectif est de garantir aux usagers un service présentant le meilleur rapport qualité/prix, en instaurant un syndicat départemental de l'eau. Ce Syndicat aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification,...).

Le Maire informe le Conseil que les services d'eau potable du département de Maine-et-Loire, ainsi que le SIAEP de Bierné (dont le siège est en Mayenne mais qui concerne 13 communes en Maine-et-Loire) se sont réunis les 5, 19 et 26 octobre 2015.

De manière unanime, les collectivités ont regretté l'absence de concertation pour l'élaboration du projet de schéma. A l'issue des nombreuses discussions menées au cours de ces rencontres, elles conviennent d'élaborer ensemble une contre-proposition à ce projet de création d'un syndicat départemental au 01/01/2017.

Au préalable, il apparaît en effet nécessaire de mener une étude technique, économique et sociale et de prendre le temps de l'analyse.

Les collectivités sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années ; le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Ainsi pour manifester leurs bonnes volontés et œuvrer à la révision du SDCI, les collectivités et syndicats proposent de conduire des réflexions sur les regroupements territoriaux.

Un délai est sollicité afin de présenter une proposition cohérente de regroupement au 1^{er} trimestre 2016 après établissement des périmètres des futurs EPCI à FP

Le Maire invite ensuite le Conseil à débattre et à rendre son avis sur le projet de schéma, volet eau potable.

* * * * *

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Soulignant la nécessité de réaliser des études préalables,

SUR LE VOLET « EAU POTABLE » DU SDCI proposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Exprime un avis défavorable** à la proposition de création d'un Syndicat départemental **au 1^{er} janvier 2017,**

- **Manifeste** sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence eau à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis début octobre 2015

- **Sollicite** auprès de Madame la Préfète de Maine et Loire et des membres la CDCI **un délai pour conduire la réflexion et soumettre une proposition de regroupements** après établissement des périmètres des EPCI à fiscalité propre

- **S'engage à soumettre une proposition cohérente de regroupements au 1^{er} trimestre 2016,** après travail conjoint des collectivités

- **Demande en conséquence aux membres de la CDCI de ne pas statuer en décembre 2015 sur le volet eau potable du schéma**

- **Sollicite** un délai jusqu'au **31 DECEMBRE 2019** pour la mise en œuvre des actions nécessaires aux regroupements.

8 – DECISION MODIFICATIVE

Délibération n°2015120307

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à différents travaux (travaux de toiture garderie et travaux de voirie Chemin de Veau) qui n'étaient pas budgétisés, il est nécessaire de prendre une décision modificative suivante afin d'être en adéquation avec le budget.

COMPTE A DEDUIRE	MONTANT	COMPTE A OUVRIR	MONTANT
DI 21318-13 : Eglise	- 3 600,00	DI 21318-10 : Bâtiments publics	+ 3 600,00
DI 2151-51 : Voirie	- 1 100,00	DI 21318-15 : Garderie	+ 1 100,00
TOTAL	- 4 700,00		+ 4 700,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative

9 - ORGANISATION DE LA PLACE ROBERT LE FORT -

Délibération n°2015120308

Depuis la décision prise en conseil municipal, le 5 novembre 2015, la rue joignant la place Robert le Fort et la place du vieux port fait partie intégrante de la place Robert le Fort. Malgré la demande des habitants de cette rue de distinguer les deux voies, le Conseil décide, par 6 voix contre 5, et une abstention, de maintenir cette décision.

Il en résulte la nécessité de numérotter cette partie de la place en tenant compte des numéros existants.

M. le Maire se charge de prévenir les deux riverains en leur notifiant que leurs habitations seront désormais au 1 et 3 Place Robert Le Fort

10 – NOUVELLES MODALITÉS DU SUIVI DU BUDGET CCAS

Délibération n°2015120309

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de la trésorerie concernant les nouvelles modalités su suivi du budget CCAS.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS).

En effet, dans les petites communes, la création d'un budget CCAS conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même en l'absence de toute opération financière ou d'opérations significatives.

Tirant les conséquences de l'inadaptation du régime légal en vigueur, l'article 79 de la loi NOTRé supprime désormais l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS et précise les modalités de dissolution d'un tel centre décidée par le conseil municipal.

Si l'article 79 a pour objectif de supprimer des obligations annuelles inutiles (adoption d'un budget, reddition des comptes,...), il ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune.

En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune, dans son propre budget, et exécutées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale.

La suppression des CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants doit être décidée par délibération du conseil municipal. Afin d'assurer la lisibilité de l'action sociale au titre d'un

exercice, la dissolution du budget du CCAS interviendra au 1er janvier qui suit la date de la délibération du conseil municipal.

Le cas échéant, l'actif et le passif du CCAS sont repris dans les comptes de la commune.

En supprimant le budget CCAS, les services allégeront leur charge de travail.

En effet, les communes de moins de 1 500 habitants ayant décidé de dissoudre leur CCAS seront dispensées de confectionner matériellement un budget distinct et un compte administratif pour la gestion de l'action sociale. Les opérations économisées sont la préparation du budget, le vote du budget et la clôture de l'exercice (préparation du compte administratif).

Ces allègements de charges comptables qui ne gênent aucunement la poursuite des activités éventuelles de la structure semblent être de nature à inciter les ordonnateurs à s'engager dans la démarche, avec l'accompagnement de leur comptable public.

Lorsqu'une commune de moins de 1 500 habitants décide la suppression de son CCAS les soldes des comptes ouverts à la balance générale des comptes du budget du CCAS sont repris, compte par compte, par opération d'ordre non budgétaire dans les comptes du budget principal de la commune.

En conséquence, les soldes des comptes ouverts à la balance générale des comptes du budget CCAS dissous sont mis à 0.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de dissoudre le C.C.A.S. mais de conserver une commission « Aide sociale », composée des mêmes membres que le C.C.A.S. et qui en assumera les missions.

11 – RAPPORT DES COMMISSIONS

Com Finances → M. Bourrier (M. Moreau étant absent)

BP 2015 : fonctionnement et investissement excédentaires - Etude BP 2016

Com Urbanisme-Patrimoine Bâti → M. Bourrier (M. Moreau étant absent)

Point sur l'avancée des différents travaux : Extension de la bibliothèque : Pose de la baie vitrée le 05/12 – Garderie : Reste 2^{ème} partie à faire courant déc/janv – Salle des fêtes : chauffage fait le 03/12.

Com. Voirie → M. Bourrier

Pas de vice-président – le délégué à la CCHA sera Rachel Santenac.

Com Vie locale – Tourisme → Mme Amiot

Recensement des parcelles qui longent la sarthe pour le chemin de halage

Com Communication → Mme Santenac

Présentation de l'ébauche du BM – Impression le 15/12 et distribution semaine 53 – Présentation d'un PowerPoint pour la cérémonie des vœux.

Com. Affaires Scolaires → Mme Lemercier

Problème fermeture portail garderie – Problème salle des fêtes pour le CLEA (danse)

SIEMML → M. Bourrier (M. Moreau étant absent)

Travaux d'enfouissement et de renforcement des lignes Rue du Porage et chemin de Réauté.

CCHA → M. Bourrier

Différents gros dossiers à l'étude actuellement – Rive Gabarre à vendre

Office du Tourisme → Mme AMIOT

Ensembles d'artistes du 2 au 18/12

SPB → M. Bourrier

Dossier demande subvention pour église constitué et remis à la Fondation du patrimoine – Rencontre le 07/12 à Brissarthe

12 – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Démission de M. Patrick DEBARLE

- Congrès cantonal le **Samedi 5 décembre 2015 à 14 h 45**

- Cérémonie des vœux le **Samedi 9 janvier 2016 à 20 h 00**

- Prochain CM le **Jeudi 7 janvier 2016 à 20 h 30**

Sans autre question, la séance est levée à 22 h 50

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

BOURRIER Alain – Maire		LEMERCIER Florence	
MOREAU Pierre – Adjoint au Maire	Pouvoir à M. Bourrier	MACQUET Laurent	
SIMON Alain – Adjoint au Maire		NOILOU Jean- Claude	
AMIOT Catherine – Adjointe au Maire		PIFFARD Valérie	
BIDAULT Bénédicte	Pouvoir à Mme Santenac	PREZELIN Laëtitia	
DESORTES Philippe		SANTENAC Rachel	